

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-228 du 30 mars 2026 relatif au montant de la participation forfaitaire mentionnée au 1° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2604691D

Publics concernés : établissements de santé, caisses d'assurance maladie obligatoire, centres de santé gérés par des établissements de santé, organismes complémentaires d'assurance maladie, assurés.

Objet : modification du montant de la participation forfaitaire prévue au 1° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Application : ce décret est pris pour l'application de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 160-14 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en date du 20 février 2026 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 23 février 2026 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 13 mars 2026 ;

Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 13 février 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – A l'article R. 160-16 du code de la sécurité sociale :

– le premier alinéa est supprimé ;

– au premier alinéa du I, les mots : « réduite à 24 euros » sont remplacés par les mots : « plafonnée à 32 euros ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Art. 3. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

DAVID AMIEL